

Date de dépôt : 29 août 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Pablo Garcia, Elisabeth Chatelain, Thierry Charollais, Alain Charbonnier et Lydia Schneider Hausser : Votation du 8 février 2009 sur la libre circulation des personnes : le gouvernement doit s'engager !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la votation du 8 février 2009 sur la reconduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne et son extension à la Bulgarie et la Roumanie qui nécessitera une augmentation du nombre des contrôles du marché du travail de l'ordre de 20%;*
- les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes;*
- le contexte économique général qui a de quoi inquiéter et pousser au repli plutôt qu'à l'ouverture;*
- le rapport de la Commission externe de l'évaluation des politiques publiques (CEPP) du 19 mars 2008 sur l'évaluation de la politique réglementation du marché du travail qui met en évidence des insuffisances graves dans le contrôle des secteurs conventionnés à Genève, tant en ce qui concerne sa surveillance qu'en matière de sanctions,*

invite le Conseil d'Etat

- à appliquer de manière active la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT, J1 05) et dans ce sens, notamment son article 20 de manière à prévenir le risque de sous-enchère salariale, ainsi qu'à favoriser la signature de conventions collectives de travail (CCT) et l'extension de leur champ d'application, ou à édicter des contrats-types de travail (CTT);*
- à appliquer le principe du lieu d'exécution pour tous les marchés publics et dans tous les cas où une entreprise extérieure au canton y réalise une commande ou des travaux;*
- à transmettre annuellement au Grand Conseil un rapport sur la surveillance du marché du travail à Genève sur la base notamment des données réunies selon la LIRT (art. 21 et 23).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est déterminé à faire appliquer de manière active la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT – J 1 05). Il tient toutefois à rappeler en préambule qu'il incombe au conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), commission tripartite cantonale composée de représentants de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et de l'Etat, d'actionner le dispositif des mesures d'accompagnement en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.

Il incombe à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) de recueillir les informations permettant au CSME de détecter l'existence d'une sous-enchère salariale abusive et répétée. Depuis 2010, l'OCIRT a ainsi effectué des enquêtes d'observation dans les secteurs des arts graphiques, des assistantes dentaires, des assistantes médicales, des bureaux d'architectes, de l'esthétique, des fitness, de la mécatronique et des transports de choses pour le compte de tiers. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a par ailleurs mandaté au printemps 2013 la Haute école de gestion de Genève (HEG) pour effectuer une analyse empirique du risque de sous-enchère salariale dans 4 secteurs d'activité considérés comme des secteurs à risque, à savoir le gros œuvre, le commerce de détail, l'hôtellerie-restauration et les transports de choses pour le compte de tiers. Cette analyse, qui renouvelle et complète une précédente étude présentée en 2010, donnera un état des lieux du risque de sous-enchère dans ces 4 secteurs. Elle permettra aussi d'estimer l'évolution de la situation pendant ces dernières années. Les résultats de cette étude seront présentés en automne 2013.

S'agissant des conventions collectives de travail (CCT), le Conseil d'Etat est convaincu qu'elles représentent le meilleur dispositif de régulation du marché du travail. Il favorise ainsi activement leur signature. Au 30 juin 2013, 147 CCT étaient en vigueur dans le canton de Genève, dont 79 sectorielles et 68 d'entreprises. Sur les 79 CCT sectorielles, 26 étaient étendues sur le plan national ou cantonal. Ces chiffres démontrent toute l'importance du dispositif conventionnel à Genève.

Dans 5 secteurs dépourvus de CCT, à savoir l'agriculture, la floriculture, l'économie domestique, l'esthétique et le commerce de détail, des contrats-types de travail (CTT) sont en vigueur. Trois de ces contrats-types, soit ceux concernant les secteurs de l'économie domestique, de l'esthétique et du commerce de détail, comportent des salaires minima impératifs. L'édiction d'un CTT avec salaire minima obligatoire est de la compétence de la chambre

des relations collectives de travail (CRCT) qui procède sur demande du CSME.

En ce qui concerne la question des conditions de travail applicables dans le cadre des marchés publics, le Conseil d'Etat rappelle que le principe du lieu d'exécution est inscrit dans le règlement sur la passation des marchés publics (RMP) qui définit expressément que les soumissionnaires et leurs sous-traitants doivent respecter, pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois, les conditions de travail applicables à Genève dans leur secteur d'activité. Le respect de ce principe est contrôlé à travers un dispositif prévoyant que toute offre d'un soumissionnaire doit comporter une attestation certifiant, soit que l'entreprise est liée par une CCT, soit par un engagement signé auprès de l'OCIRT à respecter les usages. Lorsqu'une entreprise est en infraction aux usages qui lui sont applicables, l'OCIRT a un pouvoir de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de cette entreprise des marchés publics pour une durée maximale de 5 ans.

Enfin, s'agissant de la transmission au Grand Conseil d'un rapport annuel sur la surveillance du marché du travail à Genève, le Conseil d'Etat rappelle que les informations essentielles concernant les missions d'observation et de contrôle effectuées par l'OCIRT figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat. Il est possible d'obtenir un inventaire plus détaillé de l'application de l'ensemble du dispositif des mesures d'accompagnement dans le rapport annuel que publie le secrétariat d'état à l'économie (SECO). La commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du CSME, a par ailleurs entamé des réflexions sur la publication d'un rapport consolidé concernant la surveillance du marché du travail à Genève, rapport qui devrait non seulement rendre compte des activités déployées à ce sujet par le CSME et l'OCIRT, mais également par les commissions paritaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER